

DÉCLARATION

4195-N-SD

PERTES DE RÉCOLTES

Ce formulaire s'adresse aux propriétaires et exploitants ayant subi des pertes de récoltes sur pied à la suite d'un évènement extraordinaire (grêle, gel, sécheresse...).

Le dégrèvement éventuel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sera proportionnel au taux de perte pour les parcelles sinistrées. Il sera accordé au propriétaire, redevable légal de l'impôt, mais celui-ci doit en faire bénéficier le preneur.

Des pièces justificatives devront accompagner la présente réclamation : à l'appui de la déclaration 4195-N-SD, chaque agriculteur concerné fournira tout document justifiant les pertes de récolte (données de production disponibles sur les années antérieures, sans nécessité d'attestation d'assurance ou du maire)

Une seule déclaration doit être remplie par le déclarant, pour une commune donnée, quelle que soit sa situation (propriétaire, fermier, métayer...).

Ainsi, un propriétaire doit remplir une seule déclaration pour l'ensemble des biens affectés qu'il possède dans la commune ainsi que pour d'éventuels bien dont il est preneur. De même un exploitant doit remplir une seule déclaration quel que soit le nombre de propriétaires auxquels il loue des biens.

Tous les cadres (A à C) de la déclaration doivent obligatoirement être complétés conformément aux indications qui y sont portées.

Après avoir été datée et signée, la déclaration doit être transmise par courrier postal à l'adresse suivante : **DDFIP16**
– 1 rue de la Combe - CS 72516 SOYAUX - 16025 ANGOULÊME Cedex

A	CARACTÉRISTIQUES DU SINISTRE
Commune de situation des biens sinistrés :	
Date du sinistre :	
Nature du sinistre (par exemple grêle, gelée, sécheresse...) :	

B	IDENTITÉ DU DÉCLARANT
Nom et prénom :	
Adresse personnelle :	

C	DESCRIPTION DES BIENS AFFECTÉS							
Références des parcelles et subdivisions fiscales concernées			Caractéristiques principales des parcelles et subdivisions fiscales concernées				Caractéristique de la perte	
Section 1	N° du plan 2	Lettres indicatives de subdivisions 3	Contenance 4		Type de culture réalisée 5	Nom du propriétaire figurant sur la matrice cadastrale 6	Pourcentage de superficie atteinte 7	Pourcentage de perte 8
			ha	a	ca			

Il convient de préciser dans ce cadre, pour chaque parcelle ou fraction de parcelle (subdivision fiscale) concernée :

- colonnes 1 à 3 : ses références cadastrales telles qu'elles figurent sur la matrice cadastrale ;
- colonne 4 : sa contenance cadastrale relevée également sur la matrice ;
- colonne 5 : le type de culture qui y est réalisé (par exemple, blé, vigne...) ;
- colonne 6 : si le déclarant n'est pas propriétaire, indiquer le nom du propriétaire figurant sur la matrice cadastrale ;
- colonne 7 : le pourcentage de superficie atteinte. Par exemple, si la parcelle est pour moitié plantée en blé et que seule cette culture a été sinistrée, il conviendra de porter 50 % ;
- colonne 8 : le pourcentage de perte. Il s'agit du rapport, pour la partie affectée, entre la part de récolte perdue et le total qu'aurait atteint la récolte si la perte ne s'était pas produite.

A

le

Signature du déclarant